

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-01-17-00018 Référence de la demande : n°2022-00018-041-001

Dénomination du projet : Nature 18 : capture-relâcher amphibiens et reptiles

Lieu des opérations : -Département : Cher

Bénéficiaire : Nature 18

MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées émane d'une association spécialisée dans les suivis et inventaires de la faune et de la flore sauvage, l'association Nature 18. Elle concerne la capture avec relâcher sur place des différentes espèces d'amphibiens et de reptiles du département du Cher, dont pour le Sonneur à ventre jaune faisant l'objet d'un Plan national d'actions. Ces captures ont pour objectifs de réaliser des inventaires et des suivis de ces espèces, ainsi que de pratiquer des opérations de sauvetage (via l'utilisation de crapaudromes notamment) et de sensibilisation pour le grand public.

Pour les amphibiens, les opérations de capture peuvent reposer sur l'utilisation d'épuisettes et de systèmes de capture comme des nasses en filets ou bouteilles. Quel que soit le matériel utilisé, il devra empêcher tout risque de noyade et être relevé au maximum le lendemain du jour de pose. Si ces systèmes doivent être posés plusieurs jours, ils devront être relevés quotidiennement pour permettre le relâcher des individus. Les procédures classiques de désinfection contre les chytridiomycoses devront être systématiquement utilisées.

Les captures de reptiles ne seront qu'occasionnelles.

L'ensemble des données contribueront à l'amélioration des connaissances et à la conservation des espèces.

La demande répond aux conditions d'octroi de la dérogation, pour la période 2022 à 2024.

C'est pourquoi le CNPN accorde un avis favorable sans réserve à cette demande.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 25 janvier 2022

Signature :

